Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DAG_26_02_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie de Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Jeannine LOZACHMEUR, Philippe CORNEC, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marc RAHER, pouvoirs à Yves TYMEN
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Philippe LE MOIGNE

DELIBÉRATION N° DAG-26-02-02

OBJET : Détermination du nombre de Vice-président(e)s et du nombre de membres du bureau

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Par délibération n° DE 41-2023, le Conseil communautaire avait validé le passage à 7 vice-présidents pour la durée du mandat. Madame La Présidente propose de revenir à 6 vice-présidents, suite à la démission de Mme Katell CHANTREAU, 6ème vice-présidente, faisant passer M. André GUILLEMOT, actuellement 7ème vice-président, 6ème vice-président.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 28 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Douarnenez communauté et leur répartition par commune membre, soit 26 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Douarnenez	13
Poullan sur mer	5
Pouldergat	4
Kerlaz	2
Le Juch	2
TOTAL	26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260204-DAG_26_02_02-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le nombre de vice-présidents à 6,
- **FIXER** le nombre de membres du bureau à 6 en plus de la Présidente et des 6 vice-Président(e)s, soit 13 au total.

Fait et délibéré le 4 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE Douarnenez Communauté

Le secrétaire,
Philippe LE MOIGNE